

« Au Dès qu'a Dents »

Association de promotion des jeux de société.

Dénomination : Sous le nom de "Au Dès qu'a Dents" ci-après dénommée Association, est créée une Association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 1. Siège

¹ Le Siège de l'Association est à : Avenue de la Plantaud 48, 1870 Monthey (Valais).

² Son siège peut être déplacé n'importe où en Suisse sur proposition du Comité ratifiée par l'Assemblée Générale.

Art. 2. Durée

¹ L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Buts

¹ L'Association a pour buts irrévocables un service d'utilité publique sans buts lucratifs.

² Les buts consistent en particulier à :

- a) Promouvoir les jeux de société
- b) Créer et gérer un fond de jeux et de matériel
- c) Fournir une infrastructure pour les joueurs
- d) Organiser des manifestations autour des jeux de société
- e) Mener des projets en relations avec les jeux de société et leur pratique L'Association déclare irrévocablement :
 - que les fonds de l'Association seront affectés aux buts décidés ci-dessus, et
 - qu'elle renonce à distribuer des dividendes ou tantièmes, et
 - qu'elle renonce à faire un paiement en retour à des membres, des donateurs ou des fondateurs.

³ L'Association déclare également que son but n'est pas d'accumuler des fonds pour un projet ou actions futures, mais que les fonds seront distribués pour des projets ou activités effectives.

Art. 4. Membres

¹ Peuvent être membres de l'Association toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent aux buts de l'Association une fois leur demande ayant été acceptée par l'Assemblée Générale, qui seul est habilitée à accepter les candidatures.

² La qualité de membre est ensuite acquise immédiatement après le vote de l'Assemblée Générale.

³ Les cotisations des membres sont fixées par le Comité, ratifiées par l'Assemblée Générale.

⁴ Les obligations et droits d'un membre s'éteignent :

- a) Par sa démission, qui peut être remise jusqu'à deux semaines avant la prochaine Assemblée générale
- b) Par son exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité. Les motifs resteront confidentiels mais pourront être communiquée au membre exclu à sa demande.
- c) Si la cotisation de membre n'est pas payée deux ans d'affilée pour la semaine avant l'Assemblée générale de la seconde année.

⁵ Les membres dits « actifs » sont les personnes participant aux activités de l'association et bénéficiant d'une voix lors des assemblées générales. Ils règlent leur cotisation annuelle pour bénéficier de ces droits.

⁶ Les membres dits « honoraires » (ou « Grands Anciens ») ont les mêmes droits que les membres actifs mais sont exempt du paiement de la cotisation annuelle.

⁷ Les membres dits « passifs » sont des personnes qui souhaitent soutenir l'association et se tenir au courant de son actualité sans forcément y prendre activement part. Elles n'ont pas le droit de vote lors des assemblées générales mais peuvent être présentes en qualité d'observateurs. La cotisation des membres passifs est inférieure de moitié à celle des membres actifs.

Art. 5. Cotisations

¹ Les personnes bénéficiaires de prestations AVS/AI ainsi que les étudiants et les apprentis bénéficient d'un tarif réduit de 50% sur leurs cotisations annuelles.

² Les enfants des membres n'ayant pas atteint 12 ans révolus sont considérés comme membres « de facto » pour les activités du club mais n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

³ La cotisation est fixée par le comité pour l'année en cours et ratifiée par l'assemblée générale.

Art. 6. Organes

¹ Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée Générale,
- b) le Comité
- c) l'organe de contrôle des comptes.

Art. 7. L'Assemblée Générale

¹ L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

² L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Des Assemblées extraordinaires seront convoquées par le Comité à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision du Comité.

³ Les convocations sont envoyées par lettre ou par voie électronique avec communication de l'ordre du jour au moins trois semaines avant la date choisie pour la réunion.

⁴ Les membres actifs doivent s'excuser en cas d'empêchement au moins 48h avant l'Assemblée Générale.

⁵ Un membre excusé peut faire une procuration à un membre actif pour les votes. La procuration se fait sous forme écrite et est communiquée au comité.

⁶ Un membre excusé ne compte pas pour déterminer un quorum.

⁷ L'Assemblée Générale prend de plein droit toutes les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'Association, notamment :

- a) Élection du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- b) Admissions, démissions et exclusions des membres
- c) Approbation des rapports du Comité, des comptes et bilans annuels
- d) Donner décharge au Trésorier pour les comptes de l'année écoulée selon l'avis de l'organe de contrôle des comptes
- e) Approbation des budgets et la ratification du montant des cotisations
- f) Prise de décisions sur des modifications de statuts
- g) Se prononcer sur toutes propositions émanant du Comité ou d'un membre figurant à l'ordre du jour
- h) Nomination de membres d'honneur

⁸ Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. Les votations seront à scrutin ouvert, à moins qu'un cinquième des membres présents ne demandent un vote à bulletin secret. Chaque membre dispose d'une voix, les personnes morales étant représentées par un délégué.

⁹ L'Assemblée Générale fait l'objet d'un rapport qui sera envoyé à l'ensemble des membres.

Art. 7. Le Comité :

¹ Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a pour compétence de diriger l'Association dans le cadre des statuts et des directives de l'Assemblée Générale, et de s'occuper des affaires courantes.

² Tout membre actif de l'association peut postuler pour entrer au comité.

³ Le Comité se compose de 3 à 7 membres. Le Comité se constitue lui-même parmi les membres élus. Il est composé au moins d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

⁴ La durée du mandat des membres du Comité est d'un an. Les membres sont rééligibles.

⁵ En particulier le Comité

- a) Décide des orientations de l'Association
- b) Décide des projets à développer et maintient le contact avec les partenaires - bénéficiaires.
- c) Tient les comptes de l'Association et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale
- d) Fixe le montant de la cotisation des membres et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale
- e) Décide des exonérations de cotisations des membres
- f) Propose la nomination de personnes morales ou physiques en tant que « Grand Ancien »
- g) Organise la collecte de fonds et met en route des actions à cette fin
- h) Convoque l'Assemblée Générale et établit son ordre du jour
- i) Propose des changements de statuts à l'Assemblée Générale

Art. 8. Réunions du Comité

¹ Le Comité se réunit librement et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

² Les membres du Comité disposent chacun d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

³ Les convocations aux séances de Comité sont faites par le président et ne requièrent pas de forme écrite.

Art. 9. Les commissions

¹ Le Comité peut créer des commissions ad hoc qui répondent devant lui seul de leur activité et doivent une fois par an, un mois avant l'Assemblée générale, lui faire un rapport et présenter leurs comptes.

² Pour l'exécution de tâches spéciales, le Comité peut désigner un bureau et nommer des groupes de travail. Le chef du bureau est membre du Comité.

Art. 10. Organe de contrôle

¹ L'organe de contrôle est composé de deux contrôleurs aux comptes.

² La durée de son mandat est d'un an. Sa réélection est autorisée.

³ Les contrôleurs des comptes seront élus hors comité sauf cas de force majeure.

Art. 11. Signature

¹ L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 12. Responsabilité des membres

¹ Les engagements et les responsabilités de l'Association sont uniquement garantis par l'actif social.

² Les membres et le Comité n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'Association.

Art. 13. Ressources

¹ Les recettes de l'Association sont constituées :

- par les cotisations de membres
- par des dons, legs ou contributions de donateurs
- les produits des actions et manifestations de l'Association

² Le montant de la cotisation est fixée par le Comité et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Art. 14. L'exercice social

¹ L'exercice social commence au 1^{er} janvier et correspond à l'année civile.

Art. 15. Dissolution

¹ La dissolution de l'Association peut être prononcée uniquement en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Pour que la dissolution soit valide, deux tiers des membres actifs au moins doivent être présents. La majorité absolue des voix des membres présents est requise pour prononcer la dissolution.

² La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'Association sera remise à une Association ou institution poursuivant des buts identiques ou analogues.

Ces statuts ont été modifiés par le Comité en sa réunion du 18.01.2025 et ratifiés lors de l'Assemblée Générale du 18.01.2025.

Le Président

Yann Décombaz

La Secrétaire

Gaëlle Rime

Le Trésorier

Adrien Tagan